

tantes : Allemagne, Grande-Bretagne, Bulgarie, France, Italie, Pologne et Suisse.

La situation est exposée comparativement avant et pendant la crise.

Sous les deux aspects envisagés par la Société des Nations, des accords douaniers, des traités collectifs, des unions douanières sont-ils possibles dans les régions danubiennes et balkaniques ?

*La conférence de Lausanne de juin-juillet 1931* avait décidé dans sa résolution n° 4, qu'en vue d'atteindre les objectifs de la reconstruction économique et financière de l'Europe centrale et orientale, un Comité spécial serait institué, ayant pour mission de soumettre à la *Commission d'études pour l'Union européenne*, à sa prochaine session, des propositions tendant à assurer le redressement des pays de l'Europe centrale et orientale.

A cette époque, la plupart de ces Etats étaient convaincus qu'ils surmonteraient plus aisément la crise par *des mesures de politique intérieure que par une action internationale*. Les résultats de cette conviction ont été déplorables. Toutefois, si l'action internationale, qui est actuellement engagée, doit amener une amélioration effective de la situation économique en Europe centrale et orientale, il faut que cette action tienne compte des besoins particuliers des Etats du Centre européen.

C'est sur cette conception plus raisonnable, en vue d'une nouvelle organisation économique, que le *comité permanent d'études économiques des pays agricoles de l'Europe centrale et orientale* s'est réuni en troisième session ordinaire, les 24-27 août 1932 à Varsovie. Les pays suivants ont été